

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 décembre 2024

ORDRE DU JOUR :

- 1. Adoption du PV de la séance précédente**
 - 2. Délibération portant sur l'aménagement d'une nouvelle aire de jeux à l'école maternelle**
 - 3. Délibération portant sur la souscription d'un emprunt pour financer l'acquisition d'un dégrilleur pour la station d'épuration dans le bourg de Blessac**
 - 4. Décision modificative du budget « ASSAINISSEMENT » (augmentation crédits)**
 - 5. Décision modificative du budget « ASSAINISSEMENT » (virement de crédits)**
 - 6. Décision modificative du budget « PRINCIPAL » (virement de crédits)**
 - 7. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement début exercice 2025 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget Principal**
 - 8. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement début exercice 2025 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget Assainissement**
- Questions diverses**

A 18h30, M. le Maire qui préside la séance, fait l'appel des conseillers et vérifie que le quorum est atteint.

Présents :

Mmes DIGOIN, LABOURIER, LEMAIRE, PERES, RIOUBLANC.
M. AVIGNON, BERNARD, BLEUEZ, DUMONTANT, DURAND, FIALAIRE, TOURADE.

Excusée ayant donné pouvoir : Mme PENAUD.

Excusés : Mme TOURNADE, M. ARNAUD.

Secrétaire de séance : M. DUMONTANT.

1. Adoption du PV du Conseil Municipal précédent

Le quorum étant atteint, il est procédé à la lecture du compte-rendu de la dernière réunion du conseil datant du 20 novembre 2024.

M. le Maire demande au conseil si ce PV doit faire l'objet de modifications.

Pas de demande.

Le PV est adopté à l'unanimité.

Vote :

- **Nombre de votants : 13**
- **Pour : 13**
- **Contre : 0**

2. Délibération portant sur l'aménagement d'une nouvelle aire de jeux à l'école maternelle

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet du réaménagement complet de l'aire de jeux dans la cour de l'école maternelle. Les jeux n'étant plus aux normes, il devient indispensable de les remplacer dans leur totalité pour la sécurité des enfants scolarisés.

Les travaux consistent en :

- Un démontage de l'aire de jeux actuelle comportant un toboggan avec plateforme,
- Un terrassement de niveau pour accueillir une dalle béton,
- La pose de l'aire de jeux comprenant deux tours et deux toboggans,
- L'installation de dalles amortissantes en cas de chutes sur toute la surface de l'aire de jeux.

L'aménagement répondra aux normes de sécurité pour des enfants de 1 à 6 ans en sachant que l'âge des enfants accueillis à l'école se situe entre 2 et 6 ans. Les travaux pourraient avoir lieu sous deux mois pendant la fermeture estivale de l'école maternelle en juillet/août 2025.

Le coût total de l'opération s'élève à 17 260.00 € HT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2025 (rubrique 5 du règlement) à hauteur de 40% ainsi que d'une subvention du Département de la Creuse, à hauteur de 25 %, au titre du contrat Boost Comm'Une 2023-2026 signé le 14 décembre 2023.

Le financement du projet peut s'établir comme suit :

➤ Subvention DETR 40 % de 17 260.00 € HT.	:	6 904.00 €
➤ Subvention Boost Comm'Une 25% de 17 260.00 € HT	:	4 315.00 €
➤ Autofinancement HT	:	6 041.00 €
➤ Coût total opération HT	:	17 260.00 €

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour réaliser ces travaux d'aménagement d'une nouvelle aire de jeux à l'école maternelle de Blessac
- approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- sollicite l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2025 et du contrat Boost Comm'Une 2023-2026
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

-
- **Vote :**
 - **Nombre de votants : 13**
 - **Pour : 13**
 - **Contre : 0**
 - **Abstentions : 0**

3. Délibération portant sur la souscription d'un emprunt pour financer l'acquisition d'un dégrilleur pour la station d'épuration dans le bourg de Blessac

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contenu de la délibération n°2024-66 en date du 20 novembre 2024 portant sur l'achat urgent d'un dégrilleur pour la station d'épuration en remplacement de l'équipement tombé en panne dernièrement.

Il précise que, pour financer ce matériel sur le budget annexe « Assainissement », il convient de souscrire un emprunt de 25 000 €.

Trois organismes financiers ont été sollicités : la Caisse des dépôts et consignations qui n'a pas souhaité donner suite, le Crédit Agricole Centre France et la Caisse d'Epargne.

Après avoir étudié les propositions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de contracter l'emprunt auprès de Crédit Agricole Centre France dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant total	:	25 000 €
Date de départ	:	Date du versement unique et intégral des fonds, le 16/12/2024
Durée d'amortissement	:	120 mois
Nombre échéances	:	40
Périodicité	des	Trimestrielle (amortissement et intérêts)

échéances

Taux fixe	:	3.38 %
Date première échéance	:	16/03/2025
Montant frais	:	50 €
Somme des intérêts	:	4 567.04 €

➤ autorise le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus.

- **Vote :**
- **Nombre de votants : 13**
- **Pour : 13**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

4. Décision modificative du budget « ASSAINISSEMENT » (augmentation crédits)

M. le Maire propose la décision modificative suivante au budget assainissement. Il s'agit d'une augmentation de crédits.

Après avoir pris connaissance de cette décision modificative et en avoir délibéré, le conseil vote favorablement.

- **Vote :**
- **Nombre de votants : 13**
- **Pour : 13**
- **Contre : 0**

- **Abstentions : 0**

5. Décision modificative du budget « ASSAINISSEMENT » (virement de crédits)

M. le Maire propose la décision modificative suivante au budget assainissement. Il s'agit de virement de crédits.

Après avoir pris connaissance de cette décision modificative et en avoir délibéré, le conseil vote favorablement.

- **Vote :**

- **Nombre de votants : 13**

- **Pour : 13**

- **Contre : 0**

6. Décision modificative du budget « PRINCIPAL » (virement de crédits)

M. le Maire propose la décision modificative suivante au budget principal. Il s'agit de virement de crédits.

Après avoir pris connaissance de cette décision modificative et en avoir délibéré, le conseil vote favorablement.

- **Vote :**
 - **Nombre de votants : 13**
 - **Pour : 13**
 - **Contre : 0**
 - **Abstentions : 0**

7. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement début exercice 2025 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget Principal

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Maire précise que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élevait à 348 594 € répartis comme suit :

- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 123 055 €
- Chapitre 23 « Immobilisations corporelles en cours » : 225 539 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **30 763 €**, soit 25.00 % de 123 055 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2131 : Bâtiments publics : **30 763 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

- **Vote :**
 - **Nombre de votants : 13**
 - **Pour : 13**
 - **Contre : 0**
 - **Abstentions : 0**

8. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement début exercice 2025 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget Assainissement

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Maire précise que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 « ASSAINISSEMENT » (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élevait à 31 464 € répartis comme suit :

- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 31 464 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **7866 €**, soit 25.00 % de 31 464 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2158 : Autres réseaux **7866 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

- **Vote :**
 - **Nombre de votants : 13**
 - **Pour : 13**
 - **Contre : 0**
 - **Abstentions : 0**

-Questions diverses

-Poteaux éclairage place Franche

Des poteaux d'éclairage doivent être installés d'ici la fin de l'année.

-Bulletin municipal

La commission communication s'est réunie et a travaillé sur le bulletin municipal à paraître au mois de janvier 2025. Cette année, le bulletin sera à nouveau mis en page et imprimé par l'entreprise Costes.

-Décorations de Noël

Des décorations de Noël seront installées au niveau de la mairie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures.